

La Déclaration de Détention de Ruchers

Réseau d'Épidémiologie Surveillance Apicole (RESA)

Qu'est-ce que c'est ?

La **déclaration de détention de ruchers** permet de recenser les apiculteurs, leurs ruchers et colonies auprès de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de Nouvelle-Calédonie (DAVAR), en charge de la veille sanitaire. En effet, la Nouvelle-Calédonie étant exempte d'un grand nombre de pathologies (*Varroa destructor*, *Aethina tumida*...), la veille sanitaire a pour but de détecter et de limiter l'introduction de nouvelles pathologies et d'éviter la propagation des maladies existantes sur le territoire.

La déclaration de détention de rucher(s) permet donc d'intégrer le réseau d'épidémiologie-surveillance apicole et donne accès à un grand nombre d'avantages. Par ailleurs il est important de rappeler que les apiculteurs ont aussi des responsabilités résumées ci-dessous, notamment concernant les maladies à déclaration obligatoire. Votre participation au RESA est indispensable pour protéger efficacement la filière apicole.

Avantages

- Visites sanitaires ¹
- Conseils sanitaires
- Prélèvements et analyses pris en charges
- Accès aux actions du RESA (formations, journée thématiques...) ²
- Informations sur les maladies (signalement des MDO dans un rayon de 3km) ³

Responsabilités

- Mettre à jour la Déclaration de Rucher annuellement
- Signaler les déplacements de ruches
- Géolocaliser ses ruches ⁴
- Signaler chaque cas de maladie à déclaration obligatoire ⁵
- Signaler un arrêt d'activité ou un changement dans la pratique de l'apiculteur

IMPORTANT : En déclarant leurs ruchers les apiculteurs peuvent accepter ou non de partager leurs données (renseignements civils, nombre de ruchers et de ruches, géolocalisation) avec les organismes en lien avec la santé des abeilles.

¹ Visites Sanitaires :

- En déclarant ses ruchers, l'apiculteur possédant entre 1 et 25 ruches peut bénéficier gratuitement d'au moins 1 visite de surveillance sanitaire par an. Le nombre de visite peut être augmenté en cas de problème sanitaire L'apiculteur de plus de 25 ruches peut bénéficier de 2 visites sanitaires.
- La visite sanitaire est effectuée par un Agent Sanitaire Apicole (ASA) qui est un apiculteur expérimenté ou un vétérinaire, agréé par le SIVAP (sachez que vous aussi, vous pouvez devenir ASA, pour plus d'information contacter le RESA).
- Lors de la visite, en cas de suspicion d'une maladie ou de pathologie avérée, des échantillons peuvent être prélevés pour analyse par le service des laboratoires de Nouvelle Calédonie, afin de confirmer – ou d'infirmer- la présence de la maladie. Dans le cas d'une suspicion de maladie à déclaration obligatoire, les analyses sont prises en charge.

² Accès aux actions diverses du RESA :

- En plus des actions de veille sanitaire, le RESA organise des actions de prévention (comme les journées sanitaires d'échanges) visant à sensibiliser les apiculteurs aux bonnes pratiques apicoles.

³ Informations sur les maladies:

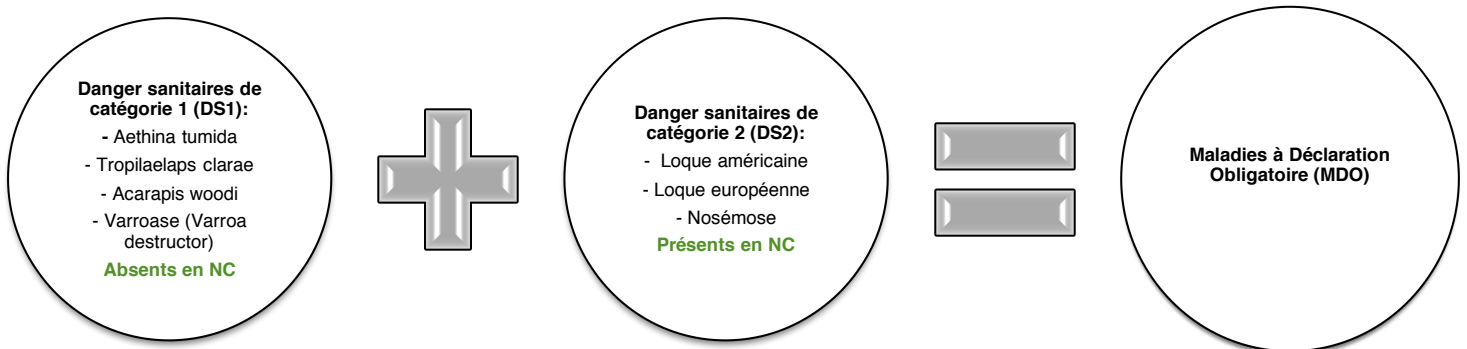
- En cas de mise en évidence d'une maladie à déclaration obligatoire, les apiculteurs déclarés au RESA et géolocalisés, ayant leurs ruchers situés dans un rayon de 3 Km par rapport au foyer, sont prévenus et se verront proposer des conseils et/ou une visite sanitaire pour vérifier l'état de santé de leurs ruchers.

⁴ Géolocalisation:

- En déclarant leurs ruchers les apiculteurs s'engagent aussi à les géolocaliser (coordonnées GPS). Cette mesure permet de recenser géographiquement les emplacements de ruchers en Nouvelle-Calédonie.
- La géolocalisation permet également une meilleure gestion des maladies, comme précisé au point 3.

⁵ Signaler en cas de maladies à déclaration obligatoire :

Les maladies à déclaration obligatoire sont soumises réglementairement à déclaration par toute personne en ayant connaissance ou les suspectant. Cette déclaration est faite au SIVAP, soit directement, soit par l'intermédiaire du RESA. Elles englobent les Dangers sanitaires de catégorie 1 (DS1) et les Dangers sanitaires de catégorie 2 (DS2). Il est dans l'intérêt collectif des apiculteurs et de la filière de respecter cette obligation pour permettre à la DAVAR de pouvoir prendre des mesures le plus rapidement possible afin de limiter la propagation des maladies existantes sur le territoire et de contrôler l'introduction de nouvelles pathologies.



CONTACTS RESA / SIVAP

RESA : Margot CAMOIN

Tel : 51 59 50 / 44 15 79

Mail : resa@adecal.nc

SIVAP : Section Quarantaine et Santé animale

Tel : 41 25 36 / 79 83 47

Mail : davar.sivap-sa@gouv.nc